

Le Président,

Vu le code de l'Education, et notamment l'article L 712-2 ;
Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « En vélo-vous ! 2025 » organisée par le Pôle DD&RS, le **mercredi 30 avril 2025 de 8h à 15h** sur le **site du Mont Houy**, le stationnement y sera réglementé selon les articles qui suivent.

Article 2 : Le **stationnement est interdit** aux usagers et personnels, **à compter du mardi 29 avril 20h au mercredi 30 avril 2025 à 16h** sur une moitié du parking Claudin Lejeune situé entre les bâtiments Claudin Lejeune 3 et Abel de Pujol 1 (moitié à proximité du bâtiment Abel de Pujol 1), parking réservé habituellement aux usagers et personnels.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

Les personnels et usagers sont invités à se reporter sur les autres parkings du campus pour y stationner leurs véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université à compter de sa signature, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le mercredi 2 avril 2025

Le Président de

L'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA

